



RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32 – 2026 – 01 quinquies

Publié le 05 janvier 2026

SOMMAIRE

État-major interministériel de défense et de sécurité zone nord

- Arrêté zonal n° 04-05/01/2026 portant réglementation de la circulation routière.



PRÉFET DE ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE NORD

Arrêté zonal n° 4-05/01/2026 portant réglementation de la circulation routière

Le Préfet de zone de défense et de sécurité Nord
Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu le décret du président de la république du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de monsieur Vincent LAGOGUEY en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région des Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2025 relatif à la gestion des événements zonaux de circulation routière en zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral (zone de défense Ouest) du 5 janvier 2026 portant réglementation exceptionnelle de la circulation routière

Vu le bulletin de vigilance neige-verglas concernant les zones de défense Nord, Ouest et de Paris émis par Météo France en date du 5 janvier 2026 à 10h00 ;

Considérant les difficultés de circulation en cours sur les axes routiers et autoroutiers du département de la Seine-Maritime, et prévisibles dans les départements de la zone de défense Nord ;

Considérant les perturbations qui peuvent en découler, et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;

Sur proposition de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La circulation des véhicules ou ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes est interdite dans le département de la Somme sur l'autoroute A29 dans le sens Est-Ouest entre Amiens et Aumale.

Article 2

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet à compter du 5 janvier 2026 à 15h00.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux véhicules et engins de secours et d'intervention ;
- aux véhicules habilités des services publics ;
- aux véhicules des gestionnaires du réseau routier ;
- aux véhicules des entreprises travaillant pour le compte des gestionnaires du réseau routier ;
- aux véhicules de dépannage et de remorquage agréés sur le réseau routier.

Article 4

Le préfet du département de la Somme, le commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Somme, les directeurs de la DIR Nord-Ouest et de SANEF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacun des départements concernés et copie en sera adressée aux services mentionnés à l'article 4.

Fait à Lille, le 5 janvier 2026

Pour le préfet de zone et par délégation,
Le préfet délégué pour la défense et la sécurité


Vincent LAGOGUEY

Conformément aux dispositions des articles R 421.-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr